

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/10/2026

VOI.26.00.A02855

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MOTTES, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE DE L'AMITIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES MOTTES, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE DE L'AMITIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES MOTTES face aux N°18 d et 20 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la bretelle de sortie de la N57 en direction du BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, au droit du carrefour à sens giratoire RUE DE L'AMITIE / BOULEVARD JOHN F. KENNEDY :

- La circulation est interdite sur la voie de droite ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Sur la bretelle de sortie de la N57, la circulation des véhicules sera déviée sur la voie de gauche 20 mètres avant le carrefour à sens giratoire RUE DE L'AMITIE / BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Les piétons seront dirigés sur le domaine privé de NEOLIA par la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Article 3 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, la circulation est interdite sur voie extérieure, du carrefour à sens giratoire RUE DE L'AMITIE / BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie de la N57 et la RUE DE L'AMITIE.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du ~~Domaine~~ Public